Afficher dans le navigateur

RELIANCE

LETTRE D'INFORMATION | NOVEMBRE 2026

Protéger son patrimoine dans un monde incertain

Reliance Trust Group

Protéger ce qui a été bâti

Constituer un patrimoine exige souvent des décennies d'entrepreneuriat, d'investissement et de décisions mûrement réfléchies. Préserver ce patrimoine, en particulier au fil des générations et au-delà des frontières, nécessite une stratégie tout aussi réfléchie.

Les familles et les entrepreneurs actifs à l'international sont confrontés à des litiges commerciaux, à des réclamations de créanciers, à l'instabilité politique, à l'évolution des réglementations, aux enjeux de succession et à la perspective de nouveaux impôts sur la fortune, les successions ou d'autres éléments du patrimoine. Ces risques peuvent menacer des actifs accumulés pendant de nombreuses années.

Une protection efficace du patrimoine ne consiste ni à dissimuler des avoirs ni à se soustraire à des obligations légitimes. Elle implique d'anticiper les risques et d'organiser la détention des actifs au moyen de structures transparentes et juridiquement solides, bien avant que des difficultés ne surviennent.

---

1. Protéger le patrimoine familial grâce aux trusts

Les familles internationales recourent depuis longtemps aux trusts pour organiser la détention de leurs actifs, préserver leur patrimoine et faciliter sa transmission d'une génération à l'autre.

Dans un trust dûment constitué, les actifs sont transférés à un trustee qui les détient et les administre conformément à l'acte constitutif du trust et au droit applicable.

À des fins de protection du patrimoine, les trusts sont souvent constitués sur une base irrévocable et discrétionnaire. L'irrévocabilité empêche généralement le constituant de révoquer unilatéralement le trust et d'en récupérer les actifs, tandis qu'un trust discrétionnaire permet au trustee de décider des distributions sans conférer aux bénéficiaires de droits fixes sur des actifs déterminés du trust.

Ensemble, ces caractéristiques peuvent créer une séparation importante entre les actifs détenus en trust et les patrimoines personnels du constituant et des bénéficiaires, contribuant à préserver le patrimoine pour les générations futures.

Dans certaines structures, le constituant peut également être expressément exclu de la catégorie des bénéficiaires, renforçant la séparation recherchée entre le patrimoine personnel et les actifs transférés au trust.

Selon les lois fiscales concernées, cette séparation peut également avoir une incidence sur l'assujettissement à de futurs impôts sur la fortune ou les successions. Elle ne supprime pas automatiquement l'imposition : la résidence, les pouvoirs conservés, les règles d'attribution et de lutte contre l'évasion fiscale, ainsi que les évolutions législatives futures doivent tous faire l'objet d'un examen attentif.

---

2. L'importance du choix de la juridiction

Toutes les juridictions de trusts n'offrent pas la même protection juridique. Les Bahamas, par exemple, ont élaboré un cadre juridique relatif aux trusts comprenant des dispositions spécifiques pertinentes pour la planification internationale de la protection du patrimoine.

Le choix du droit applicable peut influer considérablement sur l'efficacité d'un trust, en particulier lorsque les actifs, les membres de la famille et les créanciers potentiels se trouvent dans des pays différents.

À cet égard, le Fraudulent Dispositions Act, 1991 des Bahamas, qui fixe des règles spécifiques régissant la contestation de certains transferts d'actifs, mérite d'être mentionné.

En vertu de l'article 4(3) du Fraudulent Dispositions Act, 1991 des Bahamas, les actions relevant de cette disposition et contestant un transfert doivent généralement être engagées dans les deux ans suivant le transfert concerné, la charge de prouver l'intention frauduleuse requise incombant au créancier. Il ne s'agit ni d'un délai de prescription général applicable à toutes les réclamations ni d'une garantie contre toute contestation.

L'opposabilité de la structure doit également être évaluée au regard des autres lois applicables, notamment celles des juridictions où se trouvent le constituant, les bénéficiaires ou les actifs.

---

3. Protéger les entrepreneurs et les investissements internationaux des entreprises

La mise en place de structures sociétaires et de détention appropriées peut jouer un rôle important pour séparer les activités opérationnelles des investissements à long terme et du patrimoine personnel.

De tels dispositifs peuvent soutenir la gouvernance, faciliter la transmission, organiser le financement et contribuer à gérer la répartition des risques commerciaux.

Toutefois, la juridiction par l'intermédiaire de laquelle un investissement international est détenu peut également influer sur les protections juridiques dont bénéficie l'investisseur.

Par exemple, un entrepreneur exerçant ses activités dans plusieurs juridictions peut mettre en place une structure de détention afin de séparer les risques opérationnels des investissements à long terme, tout en facilitant la gouvernance, la planification de la transmission et, le cas échéant, l'accès à la protection offerte par les traités d'investissement.

---

4. Les traités bilatéraux d'investissement : une protection supplémentaire

Les traités bilatéraux d'investissement sont des accords entre États destinés à protéger les investissements transfrontaliers répondant aux conditions requises. Selon leurs dispositions, ils peuvent offrir une protection contre l'expropriation illicite, les traitements injustes ou inéquitables et certaines mesures gouvernementales discriminatoires.

Certains traités permettent également aux investisseurs remplissant les conditions requises de soumettre leurs différends avec les États d'accueil à des tribunaux arbitraux internationaux.

Selon le traité concerné, détenir l'investissement par l'intermédiaire d'une entité dûment constituée dans une juridiction bénéficiant de la protection d'un traité peut donner accès à des protections juridiques qui, autrement, ne seraient pas disponibles.

La Suisse et le Luxembourg sont des juridictions particulièrement pertinentes pour la structuration d'investissements internationaux, compte tenu de leurs réseaux établis de traités d'investissement, y compris les traités conclus dans le cadre de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

Pour les entrepreneurs qui investissent dans des juridictions exposées à l'incertitude politique ou réglementaire, notamment certains marchés d'Amérique latine et d'autres économies émergentes, la localisation d'un investissement et sa structure de détention peuvent avoir des conséquences importantes.

Le traité applicable peut prévoir des exigences concernant la nationalité de l'investisseur, les investissements admissibles, la substance de l'entité, la propriété ou le contrôle, ainsi que la date de réalisation de l'investissement.

En outre, restructurer un investissement après la naissance d'un différend, ou lorsqu'un différend précis est

raisonnablement prévisible, peut compromettre l'accès à la protection du traité.

Les traités bilatéraux d'investissement ne protègent pas les investisseurs contre les pertes commerciales ordinaires et ne garantissent pas une indemnisation pour chaque décision gouvernementale défavorable.

Leur intérêt potentiel réside dans le cadre juridique supplémentaire qu'ils offrent, en complément d'une structuration sociétaire appropriée et d'une gestion plus globale des risques.

---

5. La protection du patrimoine commence par l'anticipation

Les transferts effectués dans le but de léser des créanciers existants ou prévisibles peuvent être contestés en vertu des lois applicables, quelle que soit la juridiction ou la structure concernée.

De même, les structures qui ne sont pas correctement administrées, qui ne disposent pas d'une véritable gouvernance ou qui ne reflètent pas les réalités commerciales et familiales peuvent offrir une protection moindre que celle initialement escomptée.

L'anticipation est essentielle, et la protection du patrimoine exige également des réexamens réguliers, en particulier lorsque les familles changent de pays de résidence, que les entreprises se développent ou que la législation fiscale évolue.

Une planification efficace implique de comprendre la nature des actifs, d'identifier les risques potentiels, de coordonner les considérations juridiques et fiscales entre les différentes juridictions et de veiller à ce que les structures choisies restent adaptées au fil du temps.

---

6. L'approche Reliance : valeurs suisses, expertise internationale

Chez Reliance, nous associons héritage suisse, confidentialité et expertise internationale à l'indépendance et à la continuité d'une entreprise familiale. Notre approche à long terme accompagne les familles internationales et les entrepreneurs dans la préservation de leur patrimoine, la gestion de structures complexes et la planification pour les générations futures.

Aux côtés de nos clients et de leurs conseillers professionnels, nous concevons et administrons des structures répondant aux besoins de protection du patrimoine, de planification successorale, de transmission et aux exigences sociétaires internationales.

Pour les familles, cela peut impliquer la constitution et l'administration de trusts et d'autres structures de détention patrimoniale.

Pour les entrepreneurs, cela peut consister à créer et à administrer des groupes de sociétés internationaux et des sociétés holding, tout en coordonnant les questions de protection des investissements avec des conseillers juridiques spécialisés.

Grâce à nos bureaux en Suisse, au Luxembourg, aux Émirats arabes unis et dans les îles Vierges britanniques, ainsi qu'à notre réseau professionnel international, nous accompagnons nos clients face à des exigences transfrontalières de plus en plus complexes.

Looking Ahead

Asset protection is not simply a response to immediate threats, it is also an essential component of responsible wealth stewardship. For families and entrepreneurs alike, thoughtful planning helps preserve wealth, ensure continuity, and create opportunities for future generations.

Reliance | Un groupe international indépendant et familial proposant des services fiduciaires, sociétaires et de structuration patrimoniale aux familles, aux entrepreneurs et aux institutions du monde entier.

Cette publication est fournie à titre d'information générale uniquement et ne constitue pas un conseil juridique, fiscal ou en investissement. La disponibilité et l'efficacité de tout dispositif de protection du patrimoine dépendent des lois applicables et des circonstances individuelles.

RELIANCE TRUST GROUP
Genève | Dubaï | Luxembourg | Zoug | Zurich
Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}.
Cette lettre d'information est diffusée exclusivement auprès des contacts de Reliance. Se désabonner.
Les indicateurs d'engagement liés aux e-mails font l'objet d'un suivi afin d'optimiser l'efficacité des communications.
Copyright © 2026 Reliance Trust Company SA. Tous droits réservés.